

✉ **L'AUGMENTATION DU SMIC A HAUTEUR DE 2,01% AU 1<sup>er</sup> AOUT 2022, VIENT METTRE EN LUMIÈRE LA MYSTIFICATION DE LA PSEUDO-AUGMENTATION DE 3,25% POUR TOUS LES SALARIÉS DE LA BRANCHE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ, PROMISE PAR LES SYNDICATS FO, CFTC ET CFE-CGC, DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE BRANCHE SUR LES SALAIRES.**

Paris le 16 juillet 2022

Cher-es collègues,

Nous avons toujours considéré que notre rôle est d'agir dans l'intérêt des salariés qui nous font confiance, en tenant compte du présent, mais également en anticipant l'avenir. C'est dans cette logique que, nous nous sommes opposés à l'accord de branche sur les salaires du 16 mai 2022, prévoyant une augmentation de 3,25% de la grille des salaires.

Nous avons succinctement rappelé dans notre lettre d'opposition, les raisons nous ayant amené à nous opposer audit accord en ces termes :

- Cet accord ne permet pas de rattraper la perte du pouvoir d'achat des salariés de la branche depuis 2017, dernière année où les minimas salariaux de branche ont été au-dessus du SMIC.
- Cet accord prive un tiers des salariés de la branche, surtout les plus pauvres aux coefficients 120 et 130, du bénéfice d'une augmentation réelle de salaire.
- Cet accord entérine une irrégularité qui maintient le coefficient 120 en dessous du SMIC.
- Cet accord ne tient pas suffisamment compte, à court, moyen, et long terme de l'impact de l'inflation galopante actuelle sur le pouvoir d'achat des salariés de la branche.

Pour comprendre la duperie de cette pseudo-augmentation de 3,25%, il faut s'attarder sur les mécanismes d'entrée en vigueur des accords de branches.

En effet, contrairement à ce que certains syndicats essaient de vous faire croire, les accords signés au niveau de la branche ne produisent leurs effets qu'après extension desdits accords par les pouvoirs publics, une extension intervenant au bout de plusieurs mois (Trois, quatre mois, voire plus)

S'agissant de l'accord sur les salaires signé par FO, CFTC et CFE-CGC, celui-ci devait produire ses effets au plus tôt en octobre voire novembre 2022. Ainsi, les fameux 3,25% d'augmentation de salaires allaient être appliqués en fin d'année 2022 dans le meilleur des cas.

Entretemps, l'inflation n'arrête pas de galoper, entraînant automatiquement l'augmentation du SMIC conformément aux dispositions de droit commun.

Ainsi, au moment de l'extension de l'accord sur les salaires en fin d'année 2022, il est probable que plus de 80% des salariés de la branche représentant une douzaine de métiers (Coefficients 120, 130, 140), se seraient retrouvés avec des salaires au même niveau qu'avant la signature de l'accord, c'est-à-dire des salaires conventionnels en dessous du SMIC, payés au SMIC, et ce, malgré la fameuse augmentation de 3,25%.

L'augmentation du SMIC à hauteur de 2,01% au 1<sup>er</sup> août 2022 du fait de l'inflation, vient donc illustrer le leurre de la pseudo-augmentation de 3,25%, et surtout vient corroborer notre analyse ayant justifié notre opposition à l'accord sur les salaires signé par FO, CFTC et CFE-CGC.

On ne peut pas en toute responsabilité signer un accord, qui au moment de son entrée en vigueur va maintenir plus de 80% des salariés au SMIC, soit un tassement de la grille salariale et prétendre vouloir augmenter les salaires dans la branche.

La probabilité que le SMIC augmente rapidement du fait de l'inflation avant l'extension de l'accord sur les salaires, était connue de toutes les organisations syndicales.

L'objet de l'intersyndicale ayant regroupé toutes les organisations syndicales présentes à la branche, était de dénoncer la situation ayant entraîné la paupérisation des salariés de la branche avec plus de 80% de smicards, avec douze métiers différents tous au SMIC.

Comment donc comprendre que des syndicats ayant participé à cette intersyndicale, puissent apposer leurs signatures sur un accord qui au moment de son entrée en vigueur, aurait maintenu la même proportion de plus de 80% de smicards dans la branche ?

Pire cet accord, ne permettait aucun gain de pouvoir d'achat, mais consolidait le tassement de la grille des salaires de la branche.

Il faut bien comprendre que le pouvoir d'achat renvoie au salaire réel, c'est-à-dire la capacité que la masse monétaire que l'on nous donne au titre du salaire, nous permet de nous doter en biens et services. Or, il est évident pour tous les salariés de la branche que, les prix ont augmenté beaucoup plus vite que les salaires, de sorte que la capacité à se doter des biens et services a été réduite, du fait de la stagnation des salaires.

Il y a donc une véritable perte de pouvoir d'achat, qui va largement au-delà des 3,25% qui étaient prévus dans l'accord sur les salaires.

Certaines organisations syndicales évoquent le pragmatisme, pour justifier leur décision ayant abouti à la signature de l'accord sur les salaires, alors qu'il n'y a aucun pragmatisme dans le fait de reproduire les mêmes erreurs depuis plusieurs décennies et espérer obtenir un résultat différent.

Si la branche de la prévention et sécurité se retrouve avec plus de 80% de smicards, c'est justement parce que de tels accords spoliateurs ont souvent été signés, permettant aux organisations patronales de se prévaloir d'un dialogue social au sein de la branche, alors qu'il ne s'agit que de mystification.

Au regard des évolutions de l'inflation et du SMIC, cette proportion de smicards va encore grimper à près de 90% des salariés de la branche, car le coefficient 150 AE va être dépassé par le SMIC en fin d'année.

Plus grave encore dans cette histoire, c'est que le gouvernement lui-même, est contre le maintien des minimas salariaux en dessous du SMIC. En ce moment, le gouvernement menace de regrouper les branches d'activités qui maintiennent les minimas salariaux en-dessous du SMIC avec d'autres branches dont la grille des salaires est régulière.

Rien ne pouvait donc justifier que les syndicats salariés puissent accompagner les patrons dans cette irrégularité maintenant dès la signature des 3,25% le coefficient 120, et à terme les coefficients 130 et 140 en dessous du SMIC, alors même que le gouvernement est contre.

Pour beaucoup de salariés, plus de 80% dans la branche, la fameuse augmentation de 3,25% était donc une grosse mystification, une duperie.

Dites-vous bien que si pour la première fois dans l'histoire de la branche, un accord a été bloqué par une majorité de syndicats, c'est parce que la ficelle était trop grosse.

Seuls trois syndicats représentant 32% de suffrages à la branche ont signé ce fameux accord de 3,25%, ceci illustre bien le rejet de cette duperie.

Ne vous laissez donc pas tromper par des explications alambiquées des patrons et des syndicats signataires FO, CFTC et CGC-CFE, qui sont amers parce que leur mystification n'est pas passée cette fois-ci.

Nous exigeons une vraie augmentation à hauteur de la hausse de l'inflation et rattrapant la perte du pouvoir d'achat. La pseudo-augmentation de 3,25% était très loin de répondre aux attentes des plus de 80% des salariés de la branche, Coeff, 120, 130, 140 qui allaient tous être maintenus au SMIC au moment de l'extension de cet accord.

Il convient de rappeler qu'au 1<sup>er</sup> août 2022, le SMIC sera à 1680 euros environ, alors que le coefficient 120 est à 1573, soit un écart de presque 7% pour essayer de régulariser la grille salariale de la branche prévention et sécurité. Pire même avec l'augmentation des 3,25% le coefficient 130 restait également en dessous du SMIC à 1645 euros et le coefficient 140 également en dessous du SMIC après la prochaine augmentation du SMIC qui va intervenir en novembre ou en décembre.

**Nous ne sommes pas à la branche pour signer des accords qui maintiennent les salaires de nos collègues en dessous du SMIC**

**Il faut une véritable révolution salariale dans la branche de la prévention et sécurité.**

Nous renouvelons donc notre appel à l'ouverture de véritables négociations sur les salaires au sein de la branche de la prévention et sécurité. Nous demandons que tous les minimas salariaux soient au-dessus du SMIC conformément à l'engagement pris par les organisations patronales en 2017 et à l'exigence du gouvernement,